



COUPE DES CLUBS FRANCOPHONES RÈGLEMENT 2019

PARTICIPATION

Article 1.

La Coupe des Clubs Francophones est ouverte aux 16 clubs sélectionnés lors de leurs éliminatoires provinciales respectives. La répartition est la suivante :

- 4 clubs issus du Brabant wallon - Bruxelles Capitale;
- 4 clubs issus de la province de Liège;
- 4 clubs issus du Hainaut;
- 2 clubs issus de la province de Namur;
- 2 clubs issus de la province du Luxembourg.

Article 2.

Chaque province est libre d'adopter le système de sélection qu'elle jugera le plus approprié à ses spécificités.

Pour cette édition 2019 de la Coupe des Clubs Francophones, les modes de qualification suivants ont été retenus :

- Province de Liège : les 4 clubs demi-finalistes de la coupe provinciale catégorie Honneur ;
- Province de Brabant-Bruxelles Capitale : les 4 clubs demi-finalistes de la coupe provinciale catégorie Honneur ;
- Province du Hainaut : les 4 clubs demi-finalistes de la coupe provinciale catégorie Honneur ;
- Province de Namur : les finalistes d'un tournoi éliminatoire (si nécessaire) ;
- Province de Luxembourg : les finalistes d'un tournoi éliminatoire (si nécessaire).

Article 3.

La participation des clubs au niveau provincial est régie par la réglementation propre à chaque province. Si sanction il y a pour non-participation au niveau provincial, cette sanction sera imposée par la province.

COMPOSITION DES EQUIPES

Article 4.

Les joueurs sélectionnés au **31 octobre 2019** forment la liste définitive et immuable du club.

Article 5.

Cette liste de 13 joueurs ne peut comporter que 10 hommes au maximum et 1 dame au minimum. En aucun cas un junior, un minime ou un cadet ne pourra remplacer une dame.

Article 6.

Le Responsable sportif de la province fera suivre au Responsable fédéral la liste de 13 joueurs de chaque club de sa province, et cela pour le 31 octobre. Un document sera fourni aux clubs à cet effet.

Dans tous les cas (exemple : pas d'éliminatoire provinciale), cette liste doit être complétée et envoyée au Responsable sportif fédéral avant le 31 octobre !

Article 7.

Une équipe se compose de 5 joueurs, 1 joueuse et de 2 réserves; une joueuse pouvant jouer à la place d'un homme (le contraire n'étant évidemment pas autorisé). Un coach ne peut donc aligner qu'un maximum de 8 joueurs par rencontre.

Article 8.

La liste des 13 joueurs pourra comporter un maximum de 3 joueurs non-résidents (€) qui pourront éventuellement être alignés dans la même équipe.

Article 9.

L'équipe est placée sous l'autorité d'un(e) capitaine joueur ou non joueur qui complètera les feuilles de match et déposera les licences des joueurs à la table. Seuls les joueurs en possession de leur licence et dans la tenue de leur club (même couleur obligatoire) pourront participer à la rencontre.

Rappel : Rôle du Capitaine d'équipe repris sur la feuille de match

Il doit remplir la feuille de match, faire respecter le présent règlement et maintenir une bonne convivialité durant les rencontres. En aucun cas, il ne peut intervenir ni conseiller les joueurs ou joueuses sur des choix tactiques.

DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Article 10.

Lors de chaque tour, le premier à remplir la feuille de match doit être le capitaine de l'équipe visitée.

Une rencontre se déroule en respectant l'ordre suivant:

- 1^{er} tour
6 têtes-à-têtes (les joueuses sont opposées);
- 2^{ème} tour
3 doublettes (les doublettes mixtes s'affrontent);
- 3^{ème} tour
2 triplettes (les triplettes mixtes s'affrontent).

Article 11.

Les points sont attribués selon le barème suivant:

- 2 points par victoire en tête-à-tête,
- 3 points par victoire en doublette
- 5 points par victoire en triplète.

Le total des points mis en jeu est donc de 31. Le club totalisant le plus de points à l'issue des 3 tours est déclaré vainqueur de la rencontre.

DÉROULEMENT DE LA COUPE DES CLUBS FRANCOPHONES

Article 12.

Les 16 clubs qualifiés participeront aux huitièmes de finale.

Les clubs qualifiés pour les huitièmes de finale de la Coupe des Clubs Francophones sont tenus de participer à la compétition. Tout forfait sera sanctionné par une amende de 250 €. Si récidive il y a, cette amende sera doublée.

Ces huitièmes se dérouleront sur un seul match et sur le terrain du club tiré en premier. Aucune protection lors du tirage (tirage intégral).

La date de ces rencontres est fixée d'autorité par la FBFP. Toutefois les clubs désirant anticiper cette date pourront le faire s'il y a accord entre eux et si le Responsable fédéral de la Coupe en est informé suffisamment tôt et s'il donne son accord.

Si une province ne remplit pas le quorum des qualifiés auxquels elle a droit, des « blancs » seront tirés au niveau des huitièmes de finale.

Les 8 clubs qualifiés à l'issue des huitièmes de finale participeront aux quarts. Ceux-ci

se dérouleront, comme les huitièmes, sur un seul match et sur le terrain du club tiré en premier. Aucune protection lors de ce tirage.

Les 1/2 se joueront le matin de la journée finale et la finale l'après-midi.

CALENDRIER

Article 13.

1/8^e de Finale : 16 février 2020 - 14h00

1/4 de Finale : 08 mars 2020 - 14h00

Journée Finale : 22 mars 2020 - 9h00

La liste des clubs qualifiés pour les huitièmes de la Coupe des Clubs Francophones doit être communiquée au Responsable fédéral par les Responsables provinciaux au plus tard le **31 janvier**.

DROITS D'INSCRIPTION ET PRIX

Article 14.

Aucun droit d'inscription n'est demandé. Aucun prix ne sera remis aux clubs participants. Toutefois des coupes et trophées récompenseront les 4 clubs qualifiés pour la journée finale.

RESPONSABILITÉS

Article 15.

La Coupe des Clubs Francophones est placée sous la responsabilité de la Fédération Belge Francophone de Pétanque qui désignera un arbitre pour la journée finale et qui se réserve le droit de désigner des arbitres pour les rencontres des huitièmes et des quarts de finale.

Article 16.

Les tirages au sort sont placés sous l'égide de la Commission d'organisation de la Coupe des Clubs Francophones.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Article 17.

Après chaque rencontre de la Coupe Fédérale, les Responsables sportifs provinciaux recevront l'original des feuilles de match.

Article 18.

Les résultats des huitièmes et des quarts de finale sont communiqués par mail le jour de la rencontre au Responsable sportif de la province où s'est déroulée la rencontre.

Article 19.

Les résultats seront diffusés régulièrement via le site de la Fédération.

SANCTIONS

Article 20.

Le non-respect du présent règlement entraînera la perte de la rencontre sur le score 0-31.

ORGANISATION DE LA JOURNÉE FINALE

Article 21.

La Commission d'organisation de la Coupe des clubs francophones se réserve le droit de désigner le lieu qui accueillera la journée finale.

Article 22.

L'organisateur de la journée finale prendra à sa charge les repas de midi pour les représentants de la Fédération ainsi que pour l'arbitre.

Article 23.

Horaire de la journée finale

- 8 heures 45 : Tirage au sort
- 9 heures : 1/2 finales
- 14 heures : Finale

Remise des prix à l'ensemble des participants à l'issue de la finale.

Article 24.

Tous les participants à la journée finale recevront un trophée-souvenir.

RESPONSABLES DE LA COMPÉTITION

F.B.F.P.

DUPONT FRANÇOISE

☎ : 0499 84 01 44 -
@ : francoise.dupont@fbfp.be - fran.dupont@skynet.be
📄 : Rue Haute-Marexhe, 144 - 4040 HERSTAL

PROVINCES

Province du Brabant Wallon et de Bruxelles Capitale

VANDERSCHRIEK BRIGITTE

☎ : 0496 43 64 00
@ : fc424170@skynet.be

Province de Liège

GERARD CLAUDY

☎ : 0496 61 45 94
@ : claudygerard@gmail.com

Province de Namur

PASTORET ERIC

☎ : 0476 26 75 17
@ : ericpastoret@skynet.be

Province de Luxembourg

MAYON PATRICK

☎ : 0499 81 01 41
@ : patrick.mayon@fbfp.be

Province du Hainaut

CARLOT CHRISTIAN

☎ : 0475 71 46 74
@ : pcas@gmail.com